

les individus qui embrassent cette profession et de fournir à la société les garanties suffisantes pour assurer le repos des familles, la conservation de la propriété et le développement de la civilisation.

Aussi les honorables promoteurs de la mesure maintenant devant cette chambre ont droit à nos éloges, et je remercie l'honorable procureur général et de ses intentions bienveillantes et patriotiques, et de son invitation à discuter librement une question d'un si grand intérêt.

J'approuve les changements proposés relativement au nombre des chambres de notaires, à la qualification des aspirants à l'étude de la profession : je donne mon adhésion à la disposition décrétant incompatibilité entre les fonctions de notaire et de régistrateur ; je considère équitable et avantageux pour le notaire et pour la société le droit de transmission des minutes et répertoires ; mais je ne puis acquiescer à la création des offices. *A cet égard les honorables promoteurs du bill se font illusion : la limitation du nombre des notaires et des circonscriptions notariales ne conviennent pas à notre condition politique et sociale, et ne peuvent réaliser les heureux effets que nous avons en vue.*

La différence entre notre situation politique et sociale et celle de l'Empire français est assez évident pour me dispenser de l'établir, je m'arrêterai donc à rechercher si véritablement, nous avons lieu d'espérer des circonscriptions notariales et des offices, les bons résultats qu'ils paraissent promettre.

Dans ce but, je ferai une étude brève mais consciencieuse du fonctionnement de l'institution notariale telle qu'elle existe en France, et pour faire cette appréciation, je me servirai d'un ouvrage spécial sur la matière publié en 1858, et je me permettrai d'introduire devant cette honorable chambre M. A. Jeannest-Saint-Hilaire, notaire honoraire de France : il est l'auteur estimable "Du Notariat et des offices."

L'objet de ce livre est de faire disparaître les préventions dont le notariat de France est accablé ; et, en entreprenant dans un but d'intérêt social, de maintenir dans leur intégrité les attributions des notaires de la province de Québec je répète avec satisfaction à l'adresse du notariat de cette province, l'expression de respect et de considération de M. Saint-Hilaire pour le notariat français.

"Je regrette mon insuffisance, j'aurai au moins payé ma dette de reconnaissance à l'antique et noble institution dont je m'honore de faire partie."

Les citations que je me propose de faire établissent qu'en France comme ici le notariat éprouve du malaise et que l'on cherche à y remédier ; qu'en France comme ici cette institution cause de l'inquiétude et attire l'attention du public de la magistrature et du pouvoir.

M. Saint-Hilaire confesse que "*depuis quelques années un symptôme de sénilité se fait remarquer dans l'organisation actuelle du nota-*